



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : M. Claude COUTON

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	33

Réf : 2026/02/4 - OBJET : Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11 ;
- le Code général des impôts, articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A ;
- la délibération 2025/12/19 du 17 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'École pour l'exercice 2026 ;

Considérant :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260211-2026-02-4-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- l'obligation de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 ;
- que la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré ;

DELIBERE

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de maintenir les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,05%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,68%

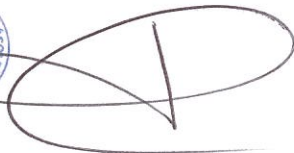
Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 17 FEV. 2026

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Claude COUTON

Secrétaire de séance

